REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1. Présentation de la société organisatrice

La société COSY DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 834 118 317 (ci-après « la Société organisatrice »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « GTA VI - WANTED » (ci-après « le Jeu »).

2. Période du Jeu

Le Jeu est organisé du 14 novembre au 30 novembre 2026 inclus.
La participation au Jeu n'est possible que pendant cette période, aux dates et heures précisées dans le présent règlement.

3. Référence au règlement

Le Jeu est organisé et régi par le présent règlement, qui définit l'ensemble des modalités de participation, de désignation des gagnants et d'attribution des dotations.
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant, ainsi que des règles déontologiques en vigueur sur Internet et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

4. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine,
- ayant acheté, pendant la période du Jeu, au moins deux pizzas présentes à la carte du restaurant,
- ayant achetées ces pizzas à emporter ainsi que celles commandées en livraison par l'intermédiaire des canaux de commande propriétaires de l'enseigne, à

l'exclusion expresse des commandes passées via des plateformes de livraison tierces (notamment UberEat ou Deliveroo). Sont éligibles les commandes effectuées sur le site internet pizzacosy.fr et via l'application mobile de l'enseigne ;

- et ayant adhéré au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice.

5. Personnes exclues du Jeu

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société organisatrice,
- le personnel des sociétés appartenant au même groupe que la Société organisatrice,
- ainsi que les membres de leur famille (entendus comme les personnes partageant le même nom et/ou la même adresse).

6. Contrôles et sanctions

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, ainsi que toute irrégularité, fraude, tentative de fraude ou tout autre comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement ou à l'équité du Jeu, entraînera la nullité de la participation concernée et, le cas échéant, l'exclusion du participant.

La Société organisatrice pourra, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, effectuer toutes vérifications qu'elle estimera utiles concernant l'identité, l'éligibilité et le respect des conditions de participation des participants. Elle se réserve en outre le droit d'exclure tout participant ayant eu un comportement injurieux, diffamatoire, dénigrant ou, plus généralement, portant atteinte à l'image ou aux intérêts de la marque ou de la Société organisatrice.

7. Modifications du Jeu et périmètre géographique

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de proroger le Jeu ou d'en modifier les modalités, ainsi que de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu est possible dans l'ensemble des pizzerias du réseau de l'enseigne organisatrice, toutes étant considérées comme points de vente participants.

Article 8. Modalités du Jeu

Le Jeu repose sur un mécanisme de cumul d'achats : plus le Participant commande de pizzas pendant la Période du Jeu, plus il cumule d'« étoiles de recherche », et plus la récompense potentielle est élevée.

Chaque pizza commandée et effectivement payée dans le cadre du programme de fidélité de l'enseigne, dans les conditions précisées aux autres articles du règlement, est prise en compte pour le calcul du nombre d'étoiles de recherche atteintes sur la Période du Jeu.

Tirage au sort et désignation des gagnants

À l'issue du Jeu, il sera procédé, le 1er décembre 2026, à un tirage au sort unique, sous le contrôle de la Société organisatrice, parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation et ayant cumulé au moins une étoile de recherche.

Les gagnants seront désignés en fonction du nombre d'étoiles de recherche atteintes, conformément aux paliers définis ci-après.

Information des gagnants et défaillance

Les gagnants seront informés par la Société organisatrice au moyen des coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale) renseignées dans leur compte du programme de fidélité à la date du tirage.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée en cas de non-réception de ce message (filtrage, changement d'adresse, saturation, incident technique, etc.) ou en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'obsolescence des coordonnées fournies par le Participant.

À défaut de réponse ou de confirmation du gagnant dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification, ou en cas de renonciation expresse, le gain sera réputé perdu et la Société organisatrice pourra procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un gagnant de remplacement dans la même catégorie d'étoile

Paliers d'étoiles de recherche et récompenses

Les récompenses associées au nombre d'étoiles de recherche atteintes et au nombre minimal de pizzas achetées pendant la Période du Jeu sont les suivantes :

Étoiles	Récompense	Pizzas à acheter sur la période
1 étoile	Bon d'achat de 5 €	2 pizzas
2 étoiles	Bon d'achat de 10 €	4 pizzas
3 étoiles	Jeu PS5 GTA 6	6 pizzas

4 étoiles	Siège gamer	8 pizzas
5 étoiles	Manette	10 pizzas
6 étoiles	PS5 + jeu GTA 6	12 pizzas

Dotations du Jeu

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

- 100 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 € ;
- 100 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € ;
- 6 exemplaires du jeu vidéo « GTA 6 » pour console PlayStation 5 (PS5), en version dématérialisée ;
- 3 sièges de bureau ergonomiques pour le gaming ;
- 5 manettes de jeu de la marque SCUF gaming ;
- 4 lots composés d'une console PS5 et d'un jeu « GTA 6 » slim digital.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, sauf décision contraire de la Société organisatrice.

En cas d'indisponibilité d'une dotation, la Société organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 : Autorisation

Par leur participation au présent jeu et en cas de gain, les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à reproduire et représenter, à titre gratuit, leur image ainsi que leurs nom, prénom et ville de résidence, sur les supports de communication de la marque PIZZA COSY (site Internet, newsletter, réseaux sociaux, supports publicitaires internes), exclusivement à des fins d'information et de promotion liées au présent jeu et/ou à ses résultats. 9 11 12 18 Cette autorisation est consentie pour une durée de un (1) an à compter de la désignation des gagnants, sans ouvrir droit à aucune rémunération, indemnité ou avantage autre que le lot attribué.

Article 10: Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du présent jeu-concours, aucune collecte spécifique de données personnelles n'est effectuée en dehors de celles déjà recueillies dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice.

À ce titre, les données personnelles éventuellement utilisées pour les besoins du jeu (telles que nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail) sont celles déjà fournies lors de l'adhésion au programme de fidélité, lequel est régi par des conditions générales d'utilisation distinctes.

Ces CGU précisent notamment :

- les données collectées lors de l'adhésion au programme de fidélité,
- les finalités du traitement,
- les bases légales,
- les durées de conservation,
- les droits des personnes concernées,
- ainsi que les modalités d'exercice de ces droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble des traitements de données à caractère personnel liés à la participation au présent jeu s'effectue donc dans le strict cadre des CGU du programme de fidélité.

Les données seront utilisées exclusivement pour :

- vérifier l'éligibilité des participants au jeu,
- procéder au tirage au sort,
- contacter les gagnants,
- et assurer la remise de la dotation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) à tout moment en contactant le responsable de traitement selon les modalités précisées dans les CGU du programme de fidélité.

En cas de difficulté non résolue, les participants peuvent adresser une réclamation à notre adresse mail service@pizzacosy.fr ou à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via www.cnil.fr.